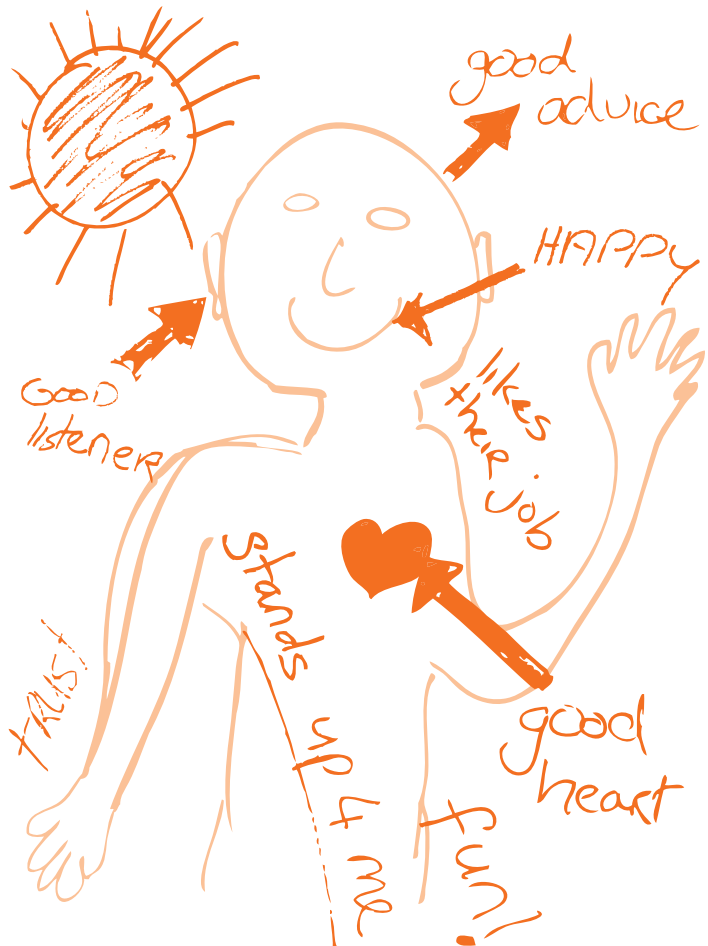


CLOSING A PROTECTION GAP

Standards de qualité pour les tuteurs
des mineurs étrangers non accompagnés



*“Je veux devenir tuteur,
parce que je sais
comment on se sent.
Un tuteur doit aider un
enfant, l’accompagner,
connaître toutes
les règles.
Tu dois écouter et
essayer de sentir
comment l’enfant
se sent.”*

«Je crois qu'il est du devoir du tuteur d'être un porte-parole des jeunes. On se sent obligés d'étudier avec précision toutes les législations.»
Tuteur, Danemark.

«C'est dur d'être seul ! Je pense qu'un bon tuteur est quelqu'un qui vous comprend, qui vous ressent, qui ne vous regarde pas seulement comme un réfugié venu d'un autre pays, qui ne vient pas d'ici. Le tuteur est quelqu'un qui vous regarde vraiment comme une personne ayant besoin d'aide et de protection.»
Mineur étranger non accompagné, Slovénie.

«Le rôle de tuteur est un rôle qui suppose un engagement émotif. Au début de cette expérience j'en avais peur, mais finalement je suis rendu compte que c'est la vie qui nous donne « des règles » et qu'il est très important pour les enfants d'avoir le point de référence, même pour les aspects émotionnels.» Tuteur, Italie.

Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ont le droit d'avoir un tuteur qui défend leurs intérêts et leurs droits. La protection et les soins que les MENA reçoivent varie fortement entre les pays, où le mineur arrive (souvent par hasard). Ces différences sont inacceptables. Tous les pays européens ont ratifiés la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant. Elle stipule qu'il faut prendre en compte les besoins spécifiques des mineurs étrangers non accompagnés. L'objectif des standards en matière de tutelle est de vous habilitier à travailler d'une manière engagée et dévouée à la défense des droits de l'enfant. Vous êtes la principale personne dans la vie du mineur étranger non accompagné et vous jouez un rôle essentiel en accompagnant le mineur à travers son parcours et en cherchant une solution durable pour le mineur, qu'il s'agisse de l'intégration dans le pays d'accueil, du transfert vers un autre pays, ou du retour dans le pays d'origine. En tant que tuteur, vous aurez l'occasion de mettre les standards en pratique et les standards peuvent servir de base pour les discussions avec vos collègues.

Tous les acteurs impliqués dans la vie de l'enfant sont tenus de respecter vos responsabilités de tuteur et de vous apporter leur soutien dans la mise en oeuvre des standards.

Les standards mis au point en collaboration avec les enfants et les tuteurs

Les standards pour les tuteurs ont été élaborés en tenant compte des opinions des mineurs étrangers non accompagnés et des tuteurs dans huit pays européens. Nous avons demandé aux mineurs étrangers non accompagnés ce dont ils ont besoin de leur tuteur et ce qu'ils feraient s'ils étaient des tuteurs. Nous avons demandé aux tuteurs ce dont ils auraient besoin de leur tuteur s'ils étaient un mineur étranger non accompagné. Les standards sont les résultats de l'analyse des interviews des enfants et des tuteurs. Les points de vue des enfants et des tuteurs ont été mis en rapport avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et tous les autres documents significatifs y afférent. Le projet de standards Quality4Children pour les services de l'aide à la jeunesse a été une source d'inspiration pour le projet de standards pour tuteurs et un outil pour élaborer les indicateurs. Pour obtenir des renseignements concernant le cadre législatif et les références aux conclusions d'équipe de chercheurs nationaux, veuillez consulter le rapport international et huit rapports nationaux disponible à : www.defenceforchildren.nl/english.

Commissaire aux droits de l'homme vous soutient

En tant que tuteur, vous avez le soutien du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Monsieur Thomas Hammarberg. Dans sa préface inspirante du rapport international concernant les standards de qualité pour les tuteurs (disponible à : www.defenceforchildren.nl/english), il souligne le rôle essentiel de tuteur dans la vie du mineur étranger non accompagné. Selon le Commissaire aux Droits de l'Homme, ces dix standards peuvent constituer un moyen efficace pour renforcer les compétences du tuteur afin de mieux garantir la protection de l'enfant.

«Les objectifs fixés pour les tuteurs et les décideurs politiques sont ambitieux, mais ils ne sont pas impossible à atteindre. Il s'agit d'appliquer systématiquement les standards aux politiques relatives aux enfants non accompagnés et les utiliser globalement afin d'assurer la sécurité de l'enfant, de lui fournir de l'aide adéquat, et de favoriser un développement solide de ces enfants. »

Préface de Thomas Hammarberg pour les standards de qualité pour les tuteurs de mineurs étrangers non accompagnés

COMMENT UTILISER LES STANDARDS EN TANT QUE TUTEUR ?

Les standards sont basés sur la vision des enfants et des tuteurs. Ils ont été développés en tant qu'outil pour cadrer votre travail et pour vous permettre de renforcer votre rôle dans la pratique. Les standards devraient donc vous inspirer lors de votre travail quotidien en offrant un objectif à réaliser.

La tutelle diffère extrêmement au sein de l'Union Européenne. Les tuteurs peuvent être des bénévoles, des indépendants ou des professionnels payés, désignés par l'organisme gouvernemental et/ou par l'organisation non-gouvernementale. Dans plusieurs pays les institutions de tutelle et la législation spécialisée s'appliquent aux mineurs étrangers non accompagnés, dans d'autres pays les tuteurs travaillent dans le même cadre de soins offerts aux jeunes nationaux. Les responsabilités, les tâches et les qualifications diffèrent selon chaque tuteur, au même titre que le nombre de dossiers peuvent varier d'un à deux cents enfants. En outre le mandat de tuteur permettant de prendre des décisions dans l'intérêt supérieur de l'enfant diffère parmi les pays européens. En raison du système actuel de la tutelle dans certains pays, il est clair que nombreux obstacles sont encore à surmonter afin de mettre les standards en œuvre avec succès.

Par exemple les tuteurs traitant un grand nombre de dossiers font face aux multiples dilemmes. Ils veulent être disponible pour l'enfant et lui apporter un soutien suffisant mais ils ne sont pas en mesure d'aider à cause de la charge de travail.

En tant que tuteur, vous ne devriez pas vous sentir frustré lorsque vous avez des difficultés à mettre en œuvre les standards.

Si les circonstances ne permettent pas la mise en œuvre de un ou plusieurs standards vous pouvez néanmoins garder ces standards comme des objectifs pour le futur. Vous pouvez inclure les standards comme cadre pour votre travail. Ils peuvent servir de liste de contrôle afin de surveiller votre pratique. Les standards peuvent également être un outil pour promouvoir le changement auprès votre organisation et l'autorité compétente de votre Etat, lorsque vous n'êtes pas en mesure d'atteindre les standards.

Nous voudrions recevoir vos commentaires, suggestions ou questions sur l'utilisation des standards. Veuillez contacter le Service Droit des Jeunes à : mineursenexil@sdj.be.

LES STANDARDS FONDAMENTAUX ET LES INDICATEURS



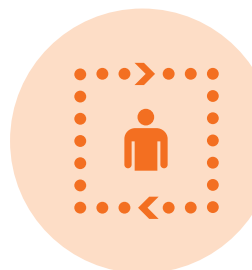
STANDARD 1

Le tuteur doit s'assurer que toutes les décisions, sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant et visent le développement et la protection de l'enfant.

Indicateurs :

Le tuteur :

- A) Est à même de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, par exemple, avant de prendre des décisions concernant :
- les procédures légales
 - le choix de l'avocat
 - l'hébergement
 - l'éducation
 - les soins (de santé)
 - les activités de loisirs
 - d'autres moyens de soutien
- B) S'assure qu'une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant est basée sur l'avis et l'opinion de l'enfant et sur sa situation personnelle.
- C) Associe tous les acteurs pertinents à l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant pour toutes les décisions qui ont un impact sur l'enfant afin d'assurer ainsi une approche multidisciplinaire.
- D) Evite tout conflit d'intérêts concernant l'enfant et il reste indépendant des autres acteurs qui prennent des décisions concernant la protection et l'intérêt supérieur de l'enfant.
- E) Adapte régulièrement la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant et prend en compte au minimum:
- La situation personnelle de l'enfant et son vécu dans le pays d'origine ou pendant le voyage,
 - Son développement,
 - La situation familiale de l'enfant
 - La durée du séjour en Belgique,
 - La phase de la procédure de séjour



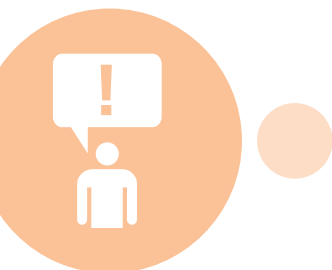
STANDARD 2

Le tuteur garantit la participation de l'enfant à chaque décision qui concerne l'enfant.

Indicateurs :

Le tuteur :

- A) Fournit à l'enfant toutes les informations concernant ses droits, nécessaires à sa participation, dans une langue comprise par l'enfant et adaptée à l'enfant. Le tuteur répètera ces informations aussi souvent que nécessaire et contrôle si l'enfant a compris et retenu les informations.
- B) Ecoute attentivement l'enfant et accordera l'attention nécessaire à son opinion, en adéquation avec l'âge, le développement et les capacités de l'enfant.
- C) Met l'enfant au courant concernant le processus de décision et l'informe de la façon dont l'opinion de l'enfant est prise en considération.
- D) Fait en sorte que l'enfant sait ce qu'il peut attendre de sa participation.
- E) S'assure que les plans pour le futur ou le développement de l'enfant sont basés sur l'opinion de l'enfant et sont partagés avec lui.
- F) S'assure que les rendez-vous fixés sont fait avec le consentement éclairé de l'enfant.
- G) Informe l'enfant de la procédure de plainte concernant la tutelle et se montre ouvert à recevoir un feedback de l'enfant.
- H) Utilise un matériel créatif – comme des supports visuels – pour s'assurer de la participation de l'enfant.



Indicateurs :

Le tuteur :

- A) Donne la priorité absolue à la sécurité de l'enfant et s'assure que sa conduite ne met pas l'enfant en danger.
- B) S'assure que l'enfant sait qu'il est à son écoute et qu'il peut lui faire part de tout sentiment d'insécurité ou de danger qu'il ressent.
- C) Peut briser le principe de la confidentialité uniquement lorsque l'enfant ou un autre enfant est en danger. Dans ce cas, si possible, il informe l'enfant de la rupture de confidentialité.
- D) Est capable de reconnaître les signaux de maltraitance et de trafic d'enfants, agit si il y a des signaux de danger et les signale aux autorités responsables de la protection des enfants.
- E) Est conscient des risques et dangers auxquels sont exposés l'enfant et sa famille en raison du trafiquant ou de la personne ayant réglé le voyage.
- F) S'assure que l'enfant victime de violence, de maltraitance ou de trafic reçoit un traitement adéquat.
- G) Signale la disparition des enfants sous sa tutelle.
- H) Est ouvert à un monitoring de son propre comportement.



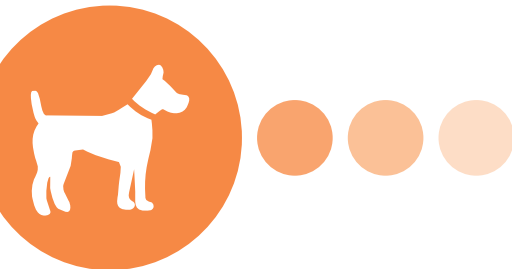
STANDARD 4

Le tuteur agit comme défenseur des droits de l'enfant.

Indicateurs :

Le tuteur :

- A) Est un gardien assertif, engagé et courageux, dévoué à la défense des droits de l'enfant.
- B) N'a pas peur d'avoir un avis différent des autorités (de migration), agit en toute indépendance, et se base uniquement sur l'intérêt supérieur de l'enfant .
- C) S'oppose aux décisions qui ne sont pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant et vise que les enfants bénéficient de procédures équitables.
- D) Fait preuve de force émotionnelle et arrive à gérer les situations pénibles, frustrantes ou les situations où il faut faire face à la pression de tiers.
- E) Est présent lors de rencontres qui concernent la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant sur base desquelles des décisions importantes sont prises.



STANDARD 5

Le tuteur est l'intermédiaire entre l'enfant et les autres acteurs engagés et le point de convergence pour tous

Indicateurs :

Le tuteur :

- A) Est le gestionnaire de tous les contacts de l'enfant.
Il entretient des contacts avec :
- l'avocat
 - les assistants sociaux (mentors),
 - le personnel (psycho) social et médical,
 - les autorités de l'immigration,
 - les enseignants,
 - les familles d'accueil,
 - les collaborateurs des services sociaux,
 - les membres de la famille (élargie) en Belgique et/ou au pays d'origine
 - les autres acteurs concernés
- B) Informe l'enfant de tous ses droits et obligations par rapport aux autres acteurs.
- C) Aide à établir des liens avec la communauté ou l'entourage de l'enfant afin de développer des relations importantes qui donnent à l'enfant un sentiment d'appartenance à une famille ou à un groupe.
- D) S'assure qu'il est informé de toutes les décisions ayant un impact sur l'enfant et il est présent à tous les entretiens et rendez-vous importants où des décisions sont prises.



STANDARD 6

Le tuteur assure l'identification rapide et l'implémentation de solutions durables pour l'enfant

Indicateurs :

Le tuteur :

- A) Met les autres acteurs au défi de prouver que leurs solutions et leur plan de mise en œuvre sont fondés sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, et prennent au moins en considération :
- la situation familiale de l'enfant.
 - la situation dans le pays d'origine.
 - l'adéquation des arrangements concrets de soins pour assurer un environnement sûr et stable.
 - la sécurité et les risques auxquels l'enfant est exposé.
 - le degré d'intégration en Belgique.
 - la santé mentale et physique de l'enfant.
 - les possibilités de développement.
- B) Soutient le regroupement familial quand cela est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, en prenant en compte toute forme de dangers liés aux raisons de l'exil pour l'enfant ou sa famille :
- Le tuteur a un contact personnel, avec le consentement de l'enfant, avec les membres de la famille et des organisations dans le pays d'origine, et vérifie leurs capacités à prendre en charge l'enfant de manière appropriée et sûre.
 - Le tuteur reste vigilant à tout indice de trafic lié aux membres de la famille.
- C) Soutient l'intégration de l'enfant dans le pays d'accueil, quand c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en accordant une attention particulière à :
- La langue
 - Les contacts sociaux
 - La scolarité et les possibilités d'emploi.

- D) Soutient un retour sûr au pays d'origine quand c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Selon le souhait de l'enfant, le tuteur accompagnera lui-même l'enfant au pays d'origine ou prévoit que quelqu'un d'autre accompagne l'enfant.
 - Le tuteur supervise la préparation et le monitoring du projet de vie avant et après le retour de l'enfant.
 - Le tuteur cherche à s'informer du bien-être de l'enfant après son retour au pays d'origine.
- E) Le tuteur prépare l'enfant à tous les changements prévisibles qui auront lieu à sa majorité.



STANDARD 7

Le tuteur traite l'enfant avec respect et dignité.

Indicateurs :

Le tuteur :

- A) Traite l'enfant avec une attitude ouverte, sans préjugés.
- B) Ecoute l'enfant exprimer ses opinions et ses inquiétudes et les prend au sérieux.
- C) Démontre une conduite et une approche adéquate qu'il/elle attend également de l'enfant.
- D) Montre son intérêt pour la vie de l'enfant en posant des questions sans être importun.
- E) Est sensible aux différences culturelles et religieuses.
- F) Respecte le droit à la vie privée de l'enfant et informe l'enfant de la possibilité de rencontrer seul d'autres professionnels.
- G) Soutient l'enfant à maintenir et/ou à créer sa propre identité, et son assurance.
- H) Montre une approche flexible, adaptée aux besoins personnels de l'enfant.
- I) Ne brise pas le droit de l'enfant à maintenir son intégrité physique et mentale.



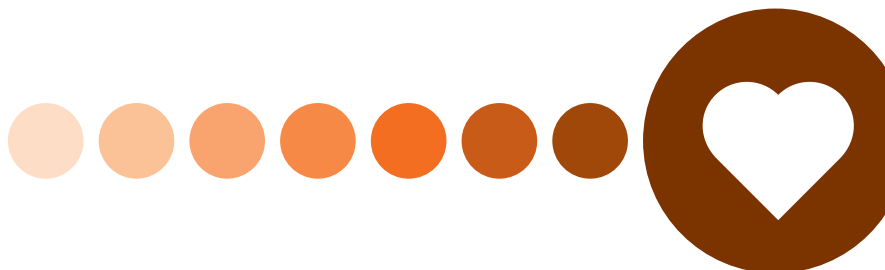
STANDARD 8

Le tuteur crée une relation avec le mineur étranger non accompagné basé sur la confiance mutuelle, l'ouverture et la confidentialité.

Indicateurs :

Le tuteur :

- A) Connait l'enfant personnellement.
- B) Traite toutes les informations sur et de l'enfant avec confidentialité, sauf s'il est nécessaire de rompre cette confidentialité pour les besoins de sécurité de l'enfant ou d'un autre enfant. Le tuteur informe, si possible l'enfant de la rupture de la confidentialité.
- C) Ne juge pas la version des raisons d'exil de l'enfant ou veille à ce que cela n'influe pas sur sa relation avec l'enfant.
- D) Est toujours honnête avec l'enfant et respecte ses promesses.
- E) Fournit des informations claires sur son rôle et les limites de son rôle de manière à ce que l'enfant puisse comprendre et retenir l'information.
- F) Montre qu'il s'intéresse vraiment à l'enfant – qu'il a du cœur au travail – et qu'il se sent responsable de l'enfant.
- G) Précise à l'enfant qui disparaît que, s'il revient, il peut toujours contacter le tuteur.
- H) Fait attention à la communication affective, verbale et non-verbale.
- I) Est à l'écoute de l'enfant et lui donne un soutien moral et émotionnel.



STANDARD 9

Le tuteur est accessible.

Indicateurs :

Le tuteur :

- A) Rencontre l'enfant dès que possible après la désignation, pour un entretien en tête-à-tête.
- B) Rend régulièrement visite à l'enfant.
- C) Peut être facilement joint par téléphone ou courriel.
- D) Communique avec l'enfant en prenant en compte de l'âge et du développement de l'enfant.
- E) Fait appel aux interprètes quand c'est nécessaire.
- F) N'habite pas trop loin de l'enfant afin de pouvoir répondre très vite aux difficultés.
- G) Informe l'enfant quand et où ils peuvent se rencontrer.
- H) Prend de temps en temps contact avec l'enfant simplement pour rester en contact et pas uniquement lorsqu'il y a un besoin spécifique.



STANDARD 10

Le tuteur possède les connaissances et compétences professionnelles.

Indicateurs :

Le tuteur :

- A) A des connaissances pratiques sur:
- Les droits de l'enfant
 - La législation en matière d'immigration et d'asile
 - Le développement psychologique de l'enfant
 - Les traumatismes
 - La traite et le trafic d'êtres humains
 - La communication interculturelle
 - La maltraitance et la protection des enfants
 - L'aide sociale
 - La situation et des conditions d'existence au pays d'origine de l'enfant.
- B) Connaît ses limites professionnelles et personnelles et est ouvert à toute amélioration de ses connaissances, de sa méthodologie et de son attitude.
- C) Est proactif dans l'identification de ses propres besoins de formation et de développement et plaide pour des formations, quand un besoin est établi.
- D) Gère sa charge de travail afin qu'il puisse accorder l'attention voulue à tous les enfants avec lesquels il travaille.
- E) Est bien organisé, tient des registres, est responsable.
- F) Peut gérer les coûts et est capable de gérer les ressources disponibles.
- G) Travaille selon une méthodologie définie.
- H) Recherche appui et prend conseil, chaque fois que cela s'avère nécessaire, et échange régulièrement ses expériences avec ses collègues.
- I) Est ouvert à la supervision et au contrôle.



CONTACT

POUR INFORMATION:

Plate-forme Mineurs en exil c/o Service Droit des Jeunes (information sur les droits de l'enfant)

Rue Marché aux Poulets 30

1000 Bruxelles

Téléphone: 02/210.94.91

Fax: 02/209.61.60

E-mail: mineursenexil@sdj.be

Service des tutelles

Adresse postale: Avenue de Waterloo 115, 1000 Bruxelles

Le bureau se trouve Place de Louvain 4, 1000 Bruxelles

Téléphone: 02/542.79.51

078/15.43.24 (en dehors des heures de travail).

Fax: 02/542.70.83

E-mail: tutelles@just.fgov.be

Délégué Général aux Droits de l'Enfant

Rue des Poissonniers 11-13 Bte 5

1000 Bruxelles

Téléphone: 02/223.36.99

Fax: 02/223.36.46

E-mail: dgde@cfwb.be

Croix Rouge (pour le tracing de la famille)

Service TRACING

Rue de Stalle 96

1180 Bruxelles

Téléphone: 02/371.31.58

Fax: 02/371.31.45

E-mail: service.tracing@redcross-fr.be

IOM (pour le soutien au retour volontaire)

Rue Montoyer 40

1000 Bruxelles

Téléphone:02/ 287.70.00

Fax. 02/287.70.06

Email: mrfrussels@iom.int

Design: Designink.nl, Den Haag

Printed by: Belgium Copy

Les standards pour la tutelle et les huit rapports nationaux sont disponibles sur:
www.mineursenexil.be



Cette publication a été rendu possible financièrement par le programme Daphne III de la Commission Européenne. Le contenu de la publication est la responsabilité du Service Droit des Jeunes et ne reflète pas la position de la Commission Européenne.